



☎ : 04.95.71.43.43
@ : mairie.lecci@wanadoo.fr
🌐 : www.lecci.fr

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE



COMMUNE DE LECCI
20137 LECCI

Arrêté n°2A139-032023PLU du 9 mars 2023

Arrêté de mise à l'enquête publique de la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U) de la commune de LECCI Enquêtes conjointes

Le Maire de la Commune de Lecci,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.153-60 et R.151-1 à R.153-22 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la délibération en date du 31 juillet 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2021 sur le débat relatif aux orientations du Plan d'Aménagement et de Développement durable (PADD) ;

Vu la délibération en date du 22 décembre 2022 du conseil municipal présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la demande du Maire de Lecci en date du 20 janvier 2023 concernant la désignation d'un commissaire enquêteur pour la conduite d'une enquête publique relative au PLU

Vu la décision n°E23000004/20 en date du 24 janvier 2023 de M. le président du tribunal administratif de Bastia désignant M. Bernard LORENZI, commissaire enquêteur titulaire et M. Pierre-Olivier Bonnet, commissaire enquêteur suppléant.

Vu les pièces du dossier du projet de révision du PLU soumis à enquête publique ;

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées ;

Considérant l'avis délibéré de la Commission territoriale de Préservation des Espace Naturels, Agricoles et Forestiers (CTPENAF) de Corse ;

Considérant que l'enquête publique de la révision du P.L.U sera conjointe à celle de la révision du zonage d'assainissement ;

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du PLU de la commune de LECCI.

Article 2 : L'enquête se déroulera du jeudi 13 avril 2023 à 9h00 au samedi 13 mai 2023 à 17h00 sur une période de 30 jours consécutifs.

Article 3 : Des informations pourront être demandées à M. GIANNI Don Georges, Maire de Lecci, concernant la révision du PLU.

Article 4 : Le projet de révision du PLU a fait l'objet d'un avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ; cet avis figure dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 5 : Ont été désignés par le président du tribunal administratif de BASTIA, M. Bernard LORENZI domicilié place de l'Église – Lieu-dit la Miséricorde, Miomo (20200), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Pierre-olivier BONNOT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001390-20230309-2A139_032023PLU-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Affichage : 10/03/2023

M. Bernard LORENZI siègera à la mairie de Lecci où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête sera tenu à la disposition du public à la mairie de LECCI du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4526>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse électronique suivante : enquete-publique-4526@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4526> et donc visibles par tous.

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de LECCI afin que le public puisse prendre également connaissance du dossier.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire de Lecci et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête.

Article 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre unique - à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur - tenu à sa disposition à la mairie de Lecci – 120 Stradonu di a mirria, 20137 LECCI

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur :

- Par voie postale : Mairie de Lecci – 120 Stradonu di a mirria, 20 137 LECCI, avec la mention « ne pas ouvrir ». A l'attention de M. le Commissaire enquêteur
- Sur le registre dématérialisé via le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/4526>
- Via l'adresse électronique suivante : enquete-publique-4526@registre-dematerialise.fr

Article 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Lecci les :

- Jeudi 13 avril de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- Mardi 18 avril de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- Lundi 24 avril de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- Jeudi 4 mai de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- Samedi 13 mai de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, il sera procédé à l'affichage de l'avis en mairie et dans différents quartiers et/ou zones sur le territoire de la commune de Lecci. L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat du Maire de Lecci.

Article 10 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos, signé et récupéré par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le Maire de Lecci et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001390-20230309-2A139_032023PLU-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023
Affichage : 10/03/2023

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 11 : A l'issue de la procédure d'enquête :

- Le projet de révision de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera approuvé par le conseil municipal.

Article 12 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an :

- A la mairie de Lecci aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Sur le site de la mairie à l'adresse : <https://www.lecci.fr>
- Sur le site via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4526>

Article 13 : Une copie du présent arrêté sera adressée aux :

- M. le Préfet de la Corse du sud ;
- M. le Sous-Préfet de Sartène ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Corse du Sud ;
- M. le président du Tribunal Administratif de BASTIA ;
- M. le Commissaire Enquêteur ;

Fait à Lecci, le 9 mars 2023

Le Maire, GIANNI Don Georges



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001390-20230309-2A139_032023PLU-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023
Affichage : 10/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001390-20230309-2A139_032023PLU-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Affichage : 10/03/2023